

Zeitschrift: Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé
Herausgeber: Association suisse de propriétaires de tracteurs
Band: 13 (1951)
Heft: 1

Rubrik: Communiqués de l'association suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La plupart des enrouleurs automatiques connus jusqu'ici ne sont pas assez durables.

Il est impossible d'entrer ici dans les détails relatifs à l'emploi des treuils pour tracteurs à un axe. Il semble toutefois important de signaler que l'utilisation du treuil monté sur les tracteurs à un axe pour l'épendage du fumier et les transports de bois dans les terrains enneigés ou fortement morcelés peut donner lieu à des difficultés. Le démontage du tracteur à un axe et son transport sur luges est précaire. Le treuil monté sur luge, tel qu'il est employé avec succès à Hasliberg par M. Hans Neiger, Goldern, est favorable dans ces conditions. Le démontage peut très bien se faire sur une surface enneigée avec une simple luge montée sur rouleaux.

Le seul inconvénient de ce treuil est de nature économique, en ce sens qu'une exploitation possédant déjà un tracteur à un axe doit posséder un second moteur à explosion. Lorsque le treuil peut être utilisé par plusieurs exploitations en même temps, cet inconvénient est moins important, mais il devrait toutefois être possible, lorsqu'il est en possession d'un particulier, de démonter le moteur du tracteur à un axe pour l'utiliser avec le treuil sur luge. Le treuil selon le système Neiger a récemment été fabriqué et mis dans le commerce par M. Sigrist à Sachseln.

He.

PS. Pour ce qui concerne l'illustration de cet article, seule la rédaction est responsable.
Les clichés ont été aimablement mis à notre disposition par les maisons en question.)

Communiqués de l'association suisse

La 24^{ème} assemblée des délégués

Le 18 décembre 1950 eut lieu à Olten la 24^{ème} assemblée des délégués à laquelle prirent part 55 délégués (sur un total de 85) et 15 invités.

M. Ineichen, président central, souhaite la bienvenue aux hôtes de la journée: MM. Chaponnier, ing. agr., Division de l'agriculture, Dr. Borel, Union Suisse des Paysans et J. Hefti, ing. agr., Institut suisse pour le machinisme et la rationalisation du travail dans l'agriculture (IMA).

Le président déclare ensuite que l'assemblée générale de l'année 1949 a dû être renvoyée jusqu'ici parce qu'au printemps, et en partie encore durant l'été, des tractanda importants étaient en suspens (assurance responsabilité-civile, douane, etc.) et que pour éviter les frais d'une assemblée extraordinaire on attendit de les soumettre à l'assemblée générale ordinaire. Le rapport d'activité et les comptes de l'exercice furent adressés aux sections en janvier 1950 déjà. Les sections furent du reste priées de donner leur assentiment au renvoi de l'assemblée générale.

Les tractanda, publiés dans le dernier numéro, se déroulèrent rapidement et sans frottement. Le **rapport d'activité et les comptes de l'exercice 1949** furent acceptés à l'unanimité. Ces derniers bouclent avec un modeste bénéfice de frs. 204.62 qui est dû à l'accroissement de l'activité pendant l'année en question (recrutement de nouveaux membres, commission centrale pour le statut des transports automobiles, etc.).

En ce qui concerne le **contrat d'assurance responsabilité-civile**, les délégués furent bouleversés de prendre connaissance de la hausse de primes prévue. Le comité central reçoit les

compétences nécessaires pour continuer les négociations en cours et, si possible, pour les mener à bonne fin. On demanda également d'une façon énergique de recourir, cas échéant, à l'office fédéral des assurances.

Des compétences semblables sont octroyées au comité central en vue des négociations pour les questions de **douane**. On demande de façon péremptoire qu'une réduction du tarif de douane soit enfin accordée sur **l'essence** employée pour les travaux agricoles. Il est illogique, en regard de la situation internationale très tendue, de demander de nouveaux sacrifices à l'agriculture et de lui réclamer en même temps de plus hautes contributions de douane qu'à l'industrie (essence pour nettoyages) et qu'aux entreprises de transports publics. L'assemblée refuse catégoriquement la hausse du **tarif de douane pour tracteurs**. On fut surpris d'apprendre que cette hausse ait, entre autres, été réclamée par l'industrie suisse des machines agricoles alors que, par le contingentement, d'autres mesures de protection sont offertes à cette industrie-là.

Les mesures prises par le comité et par la direction de l'association en vue de **mieux faire respecter la limite de vitesse** pour les tracteurs agricoles, ont rencontré l'approbation générale. Les délégués attendent de la part des fabricants et importateurs des mesures d'ordre constructif afin que les propriétaires de tracteurs ne soient pas constamment incités à dépasser la limite de vitesse permise et, à cause de cela, devoir subir une hausse des prix de production dans un avenir très rapproché (voir l'article intitulé «La limite de vitesse pour les tracteurs agricoles» dans le No. 2/51). Les délégués remercient d'avance les fabricants et importateurs pour une rapide exécution de nos revendications. **D'autre part, les propriétaires ou conducteurs de tracteurs agricoles fautifs sont instamment priés de respecter la limite de vitesse prescrite**. Lorsque la grande majorité l'aura compris, il sera possible à l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et à ses 16 sections de s'assurer à nouveau la position de **faveur des tracteurs agricoles dans la nouvelle loi sur les véhicules à moteur et les cycles**. Les propriétaires de tracteurs raisonnables sont priés d'exercer leur influence sur leurs collègues moins compréhensifs.

L'assemblée prit ensuite connaissance, non sans quelque étonnement, que les **travaux en vue de la normalisation** n'avancent guère et on demande aux fabricants et importateurs que ces travaux soient enfin accélérés. Ce n'est pourtant pas trop exigeant que de demander à l'industrie des tracteurs et de machines agricoles de «sacrifier» pour cela un peu plus que 3—4 demi-journées par an. Les organisations agricoles compétentes assurent à l'industrie des machines agricoles leur entière collaboration et leur appui.

En vue des **votations fédérales du 25 février 1951 au sujet du nouveau statut des transports automobiles (STA)** et après avoir entendu l'exposé très objectif de M. le Dr. H. Maurer, directeur de l'Association pour la fiduciaire de l'industrie des transports automobiles (TAG) ainsi qu'après un échange de vues très complet, on accepta à l'unanimité la

que voici:

«L'assemblée des délégués de l'Association suisse des propriétaires de tracteurs, siégeant à Olten le 18 décembre 1950, reconnaît la nécessité de collaboration de tous les milieux intéressés au transport des personnes et des choses.

L'assemblée générale ayant la certitude que les services auxiliaires et réciproques exécutés avec les tracteurs agricoles sont également assurés dans le nouveau statut des transports automobiles (STA), elle recommande aux membres de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et à la population campagnarde en général, l'acceptation du projet de loi.

L'assemblée des délégués rend les propriétaires de tracteurs attentifs sur le fait que même lors d'un rejet éventuel de la loi, le rayon d'activité du tracteur agricole ne subira aucune expansion et ceci à cause des prescriptions de douane, d'assurance responsabilité-civile et d'impôts de circulation.»

L'assemblée prit cette décision en partant du point de vue qu'une collaboration des milieux intéressés au transport des personnes et des choses est plus que jamais nécessaire. Il faut à tout prix éviter le retour à l'état chaotique qui existera dans les années de 1932 à 1939.

Les expériences que les propriétaires de tracteurs ont faites durant 7 ans, c'est-à-dire depuis le 9 juillet 1943, date à laquelle fut publié l'arrêté fédéral sur la réglementation spéciale des tracteurs agricoles et des machines motorisées, dont la limite de vitesse est de 20 km/h., ne dégurent point.

Notre Association a la garantie que la même réglementation subsistera dans le nouveau statut des transports automobiles.

Les affirmations des personnes opposées à la loi, selon lesquelles les propriétaires de tracteurs agricoles pourront exécuter tous les transports au cas où la loi serait rejetée, sont **fausses**. Les transports dits industriels ne peuvent également pas être exécutés par les propriétaires de tracteurs agricoles en raison des prescriptions concernant les impôts de circulation, l'assurance responsabilité-civile, les douanes (carburants et machines). La limite des transports agricoles, pour le compte d'autres exploitations agricoles, fixée à 30 heures par mois, mais au plus à 200 heures par an, représente un minimum qui doit être absolument maintenu dans la nouvelle loi.

Sous «**Divers**», les délégués entendent avec satisfaction que **l'Association suisse s'est augmentée, en chiffres ronds, de 1,300 membres pendant l'année 1950**. Les membres sont invités à déployer, comme par le passé, une activité très intense en vue de recruter des nouveaux membres.

C'est avec un plaisir particulier qu'on apprit la fondation de la **section schwyzoise** le 12 février 1950 et la fondation très prochaine de celle du Valais.

Les délégués sont retournés chez eux avec la sincère conviction que l'Association suisse de propriétaires de tracteurs est devenue, en peu de temps, une organisation forte qui n'économise ni travail, ni argent pour défendre les intérêts des propriétaires de tracteurs, ce qu'elle fera également à l'avenir. Dans ses 16 sections, l'Association a trouvé un appui précieux et ferme. Grâce à l'étroite collaboration entre les organes de l'Association d'une part et les sections d'autre part, nous pouvons jeter un regard confiant vers l'avenir et nous n'avons aucune raison de reculer devant des difficultés éventuelles. **L'union et la fermeté rendront les propriétaires de tracteurs d'année en année plus forts !**

Rr.

Vendeur – Voyageur Spécialiste Tracteurs

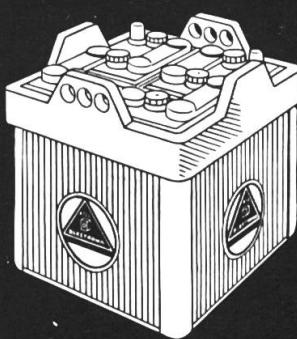
demandé par Automobiles Renault,
6, Avenue de Sécheron, Genève.

Bonne situation pour personne ayant
expérience du métier. Connaissance
parfaite des langues française et alle-
mande obligatoire. Très sérieuses ré-
férences exigées.

Envoyer curriculum vitae avec indi-
cation date disponibilité.

**Assister nombreux
aux manifestations
de votre section !**

Construction spéciale pour tracteurs «Hürlimann»:



Nous livrons égale-
ment:

Tous les autres types
de batteries d'autos.
Réparation de toutes
marques.



ELECTRONA S.A.
BOUDRY / NEUCHATEL

TÉLÉPHONÉ (038) 64246